

## COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 23 décembre 2024**  
**Fermeture à la circulation**  
**et Stationnement interdit**  
**Rue du Jardin Public**  
**A compter du lundi 13 janvier 2025**  
*De 8h00 à 17h00 en semaine - Durée maximale de 30 jours*

## LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 17 décembre présentée par Madame Julie DELHOM pour SPIE CityNetworks – Direction Opérationnelle Sud-Ouest – 41 Rue Denis Papin – ZI Jean Malèze – CS 40086 – 47240 BON ENCONTRE, dans le cadre de travaux commandés par ENEDIS pour le raccordement Collectif de la SCI BOGACI au verso du 2 place du Couderc,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la Rue du jardin public pour une durée maximale de 30 jours à compter du lundi 13 janvier 2025 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à intervenir sur la Rue du jardin public pour effectuer des travaux commandés par ENEDIS pour le raccordement Collectif de la SCI BOGACI au verso du 2 place du Couderc,

**ARTICLE 2 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, **de fermer à la circulation et d'interdire tout stationnement sur la Rue du jardin public, le temps des travaux et ce, de 8h00 à 17h00 en semaine, dès le lundi 13 janvier 2025**, pour une durée maximale de 30 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot, l'entreprise SPIE CityNetworks sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 23 décembre 2024  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

